

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/111

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Reprise d'un mur
suite à la
démolition d'un
bâtiment à usage
de garage Impasse
Saint Andéol

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu la démolition du bâtiment à usage de garage situé impasse Saint Andéol à Camaret-sur-Aigues par la SARL ROBERTI FRERES,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour procéder à la reprise d'un mur suite à la démolition d'un bâtiment à usage de garage situé impasse Saint Andéol à Camaret-sur-Aigues,

DECIDE

Article 1 : de confier à la entreprise SUZE Bâtiments, sise 733 avenue des Côtes du Rhône à SUZE-LA-ROUSSE (26790), la reprise d'un mur suite à la démolition du bâtiment à usage de garage situé impasse Saint Andéol pour un montant de 5 380,00€ HT soit 6 456,00€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :

Et/ou sa publication le : 28 OCT. 2022 Camaret-sur-Aigues, le 27 octobre 2022



Philippe de BEAUREGARD
Maire



